

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_043**

**Date de convocation :**

**Le 29 avril 2025**

**Date d'affichage :**

**Le 29/04/2025**

*Fait à Aigondigné,*

*Le 30 avril 2025*

*Ont signé au registre tous  
les membres présents.*

*Pour extrait conforme*

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril** à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia.

Absent(s) : AUDÉ Laurent.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

**Délibération 2025\_043 : AFFAIRES SCOLAIRES**

**Objet : Tarifs des transports scolaires.**

Vu la délibération 2023. 216. SP du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine concernant l'augmentation progressive de la participation des familles au coût des transports scolaires pour les rentrées 2023, 2024, 2025, soit une augmentation moyenne de 3,5% par an.

Madame Vanessa LARGEAU, première Adjointe en charge des Affaires Scolaires expose que la Commission Scolaire réunie le 14 avril 2025 a émis les propositions suivantes relatives aux tarifs des transports scolaires pour l'année 2025-2026.

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE 2025-2026 :

- Participation à 50%

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 <sup>ère</sup> tranche < 495 €	1 ou 2	30,00 €	15,00 €	15,00 €
		3	21,00 €	10,50 €	10,50 €
		4 et plus	15,00 €	7,50 €	7,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 <sup>ème</sup> tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	57,00 €	28,50 €	28,50 €
		3	39,90 €	19,95 €	19,95 €
		4 et plus	28,50 €	14,25 €	14,25 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 <sup>ème</sup> tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	90,00 €	45,00 €	45,00 €
		3	63,00 €	31,50 €	31,50 €
		4 et plus	45,00 €	22,50 €	22,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 <sup>ème</sup> tranche Entre 961 et 1 375 €	1 ou 2	127,50 €	63,75 €	63,75 €
		3	89,25 €	44,63 €	44,62 €
		4 et plus	63,75 €	31,88 €	31,87 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 <sup>ème</sup> tranche > 1 375 €	1 ou 2	168,00 €	84,00 €	84,00 €
		3	117,60 €	58,80 €	58,80 €
		4 et plus	84,00 €	42,00 €	42,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	219,00 €	109,50 €	109,50 €
		3	153,30 €	76,65 €	76,65 €
		4 et plus	109,50 €	54,75 €	54,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		90,00 €		90,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	- €
		3	21,00 €	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €		24,00 €
<b>Tarifications annexes</b>			<b>Part famille fixée par la Région</b>	<b>Montant pris en charge par l'AO2</b>	<b>Montant payé par la famille</b>
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07		Forfait	24,00 €	Pas de prise en charge possible	24,00 €
Duplicata carte de transport		Forfait	10,00 €	- €	10,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires transports Nouvelle—Aquitaine pour l'année 2025-2026 de maintenir la participation de la Commune à hauteur de 50%.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


